

il consent à envoyer cette résolution au comité de l'agriculture. Est-ce exact?

L'hon. M. MANION: Oui.

M. BRADETTE: Alors, c'est tout ce que j'ai à dire pour le moment.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Monsieur l'Orateur, je demande que l'honorable député propose que sa résolution soit renvoyée au comité de l'agriculture.

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne peut pas le faire, la résolution apparaît déjà à son nom à l'ordre du jour. Toutefois, il ne m'appartient pas de dire comment on doit agir.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Qui a appuyé la motion?

M. VALLANCE: Moi.

M. l'ORATEUR: J'ai le nom de M. Reid.

L'hon. M. MANION: Qu'on me permette de suggérer que la motion soit retirée avec l'entente qu'elle sera soumise au comité de l'agriculture.

M. l'ORATEUR: L'honorable député est-il satisfait?

M. BRADETTE: Oui, avec l'entente qu'elle sera envoyée au comité de l'agriculture.

(La motion de M. Bradette est retirée.)

LE SAUMON SOCKEYE

PROPOSITION D'ABROGER LES RÈGLEMENTS PROHIBANT L'EXPORTATION DU SAUMON SOCKEYE À L'ÉTAT FRAIS.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni) propose la résolution suivante:

La Chambre est d'avis que parmi les règlements de pêche spéciaux pour la province de la Colombie-Anglaise, l'article qui prohibe l'exportation du saumon sockeye à l'état frais, n'est pas d'intérêt public et devrait être abrogé.

—Monsieur l'Orateur, c'est la première fois qu'on fait l'appel de cette motion, bien que j'aie toujours été prêt à la proposer. Comme c'est la dernière occasion qui se présente pour l'appel de cette motion, je demande au ministre de bien vouloir la laisser renvoyer au comité de la marine et des pêcheries.

Je n'ai que le temps d'exposer la situation en quelques mots. Le règlement que je combats empêche les pêcheurs d'expédier le saumon sockeye à l'état frais à Seattle ou à d'autres endroits des Etats-Unis quand les prix y sont plus élevés; cependant, quand les prix sont plus bas du côté canadien, il n'empêche pas les fabricants de conserves d'expédier le saumon américain chez nous. C'est une politique bien injuste pour nous. Quand les prix

[M. Bradette.]

sont peu élevés du côté américain, les fabricants de conserves nous expédient volontiers leur poisson, mais quand le prix est plus bas en Colombie-Anglaise que du côté américain, nos pêcheurs n'ont pas le privilège d'expédier leur poisson là-bas. C'est une injustice grave et une violation du droit que tout homme devrait avoir de vendre son produit sur le marché qu'il juge le meilleur.

Il y a plusieurs années, quand ce règlement fut inauguré, on l'appuya de trois arguments principaux qui ont tous disparu depuis par suite du changement de la situation. En premier lieu, on prétendait d'abord ceci: parce que les Américains avaient la permission d'employer des pièges et des seines, et que nous, dans la Colombie-Anglaise, en bas de l'embouchure du fleuve Fraser, nous ne pouvions employer que des filets, cette prohibition était nécessaire, disait-on, parce que leur méthode de prendre le poisson était moins coûteuse que la nôtre. Mais les conditions ont changé dans les deux pays; les Etats-Unis ont adopté l'an dernier une loi prohibant l'emploi des pièges dans l'état de Washington et les eaux adjacentes, et dans notre pays, il y a deux ans, on nous a permis l'emploi des seines dans nos eaux. Cet argument est donc absolument caduc et le règlement n'est qu'injuste. Le prix a jusqu'à présent été toujours plus élevé du côté américain, mais depuis quelques années c'est parfois le contraire qui a lieu, et les fabricants de conserves n'ont pas hésité à nous expédier des centaines de milliers de poissons; il nous en est arrivé 208,800 en 1934, et cela a fait baisser le prix du poisson de nos pêcheurs; cependant, quand c'est le contraire qui se produit et que nos pêcheurs ont la chance d'obtenir un prix plus élevé à Seattle, ils en sont empêchés par cette prohibition. Les raisons plus ou moins plausibles alléguées en faveur de cette prohibition au moment de son adoption n'existent plus.

Comme il est près de six heures, je n'argumenterai pas plus longtemps, me contentant de demander au ministre de permettre que cette proposition soit renvoyée au comité des pêcheries afin d'y être étudiée à fond.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Je me joins à l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) pour demander que cette question soit renvoyée au comité des pêcheries. Elle est très importante et nous n'avons pas le temps de présenter les arguments que nous voudrions. J'espère donc que le ministre consentira à ce que cette question soit renvoyée au comité des pêcheries.

L'hon. GROTE STIRLING (ministre intérimaire des Pêcheries): Monsieur l'Orateur,